

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL		ENTREPRISE
BTP SANTE AU TRAVAIL 1 Rue des Frères Lumière ZAC de Malissol 38200 VIENNE Coordonnées : www.btpst.fr/contact/	<b>AVIS D'APTITUDE</b> <i>réservé aux travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé</i>	BUFFIN N°adhérent : 201670 Mail : contact@buffin-tp.fr Médecin référent : Dr. HAJEK Alexandru



SALARIE(E)
Nom : FOND <span style="float: right;">Prénom : DAVID</span> Date de naissance : 04/12/1981

POSTE DE TRAVAIL
CHAUFFEUR MACON-APTITUDE A LA CONDUITE D'ENGIN
<b>OU EMPLOI(S)</b> (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

TYPE D'EXAMEN MEDICAL	Téléconsultation avec le consentement du salarié : Non
<input type="checkbox"/> Examen médical à l'embauche (art. R.4624-24) <input type="checkbox"/> Examen médical périodique (art. R.4624-28) <input checked="" type="checkbox"/> Visite de reprise (art. R.4624-31) <input type="checkbox"/> Visite à la demande (art. R.4624-34)	

DATE DE L'EXAMEN MEDICAL
Date : 14/04/2025 <span style="margin-left: 100px;">Heure d'arrivée : 10:54</span> <span style="float: right;">Heure de départ : 11:14</span>

PROCHAINE VISITE
A revoir : <input checked="" type="checkbox"/> Par le professionnel de santé dans le cadre de la visite intermédiaire au plus tard le : 14/04/2027 <input type="checkbox"/> Par le médecin du travail dans le cadre de la visite périodique au plus tard le :

<b>DATE : 14/04/2025</b> <b>NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MEDECIN</b> Dr Alexandru HAJEK  
---

Avis d'aptitude accompagné d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

**NB :** Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail

**Voies et délais de recours par le salarié ou par l'employeur :**

Les éléments de nature médicale justifiant le présent avis peuvent être contestés dans un délai de 15 jours à compter de sa notification auprès du conseil de prud'hommes territorialement compétent (art. R. 4624-45 du code du travail).